

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

JUIN 2021

À LA UNE



RAPPORT DU MAIRE

SUR LES FAITS SAILLANTS
DU RAPPORT FINANCIER 2020

DÉTAILS À LA PAGE 7



LE JEUDI 24 JUIN, ON SOULIGNE NOTRE
FÊTE NATIONALE !

Prestations mobiles, camions de rue
et plus encore !

DÉTAILS À LA PAGE 12

02 FADOQ - 1^{ÈRE} ACTIVITÉ

04 HOMMAGE À RÉAL
GODIN - 102 ANS

06 BLEUETIÈRE FERME
LE CHAMP PLEIN

08 MOT DE LA DG

09 ÉLECTIONS
7 NOVEMBRE

09 PRÉSERVATION DU
PATRIMOINE BÂTI

10 VACANCES OFFICIER
MUNICIPAL

10 PERMIS D'ARROSAGE
OBLIGATOIRE

11 VISITES RÉSIDENTIELLES
DU SERVICE INCENDIE

12 SKATEBOARD - COURS

13 FORÊTS NOURRICIÈRES

14 ÉCONOMISER L'EAU

15 MANGEONS LOCAL

18-19 BANDE RIVERAINE

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

Jeu. 24 juin et 1^{er} juillet - Fériés
19 au 30 juillet - Vacances estivales

Restez informés via www.sainte-helenedebagot.com

 **Loisirs Sainte-Hélène**

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois
pour la parution du mois suivant à mun@sainte-helenedebagot.com

421, 4^e ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com



Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e avenue | 450 791-2455 poste 2300

**OUVERT SEULEMENT LE
SAMEDI DE 9h30 À 11h30**



CORONAVIRUS

Nous reprendrons à compter du mercredi 30 juin notre horaire d'été.

**À cet effet, la bibliothèque sera ouverte les mercredis soir de 19h00 à 21h00
et sera fermée le samedi.**

FADOQ - Sortie

Du nouveau pour notre première sortie Fadoq après le confinement. Tout en demeurant prudent, on vous propose une sortie plein air : autocueillette de camerises au 172, 4^e rang à Sainte-Hélène.

Rabais de 20% sur présentation de votre carte de membre Fadoq.

Chaque membre se rend directement. Date à déterminer à la fin juin

Pour information: François Demeule au 450 230-0085 ou Gisèle Laliberté au 450 791-0304.

AUTOCUEILLETTE Camerises

STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

172 4^e Rang, Ste-Hélène-de-Bagot

François Demeule et Jocelyne Lanoie
450 230-0085

Camerises Ste-Hélène-de-Bagot



Sainte-Hélène-de-Bagot

Le comité de la Fadoq vous souhaite un bel été rempli de chaleur et de plaisir. Tout en demeurant prudent, il ne faut pas oublier les mesures de sécurité. Nous espérons vous revoir en septembre.

Jocelyne Jodoin, présidente

RÉAL GODIN, UN HOMME TOUJOURS ACTIF

Quel privilège de souligner le 102^{ème} anniversaire d'un membre de la Fadoq, monsieur Réal Godin, un Hélénois toujours actif, et très apprécié dans la communauté. Un homme inspirant d'une force de la nature.

Quelle fierté de constater que ce joyau nous le partageons avec tout le Québec après une entrevue en compagnie de son petit-fils, parue le 28 mai 2021, dans le magazine « La Semaine ».

Cet homme sympathique a toute notre admiration.



ANNIVERSAIRES MOIS DE JUIN



Mme Denise Roy D.	02
M. Robert Thibault	04
M. Gilles Larocque	05
Mme Réjeanne Giroux	07
M. Alain Devost	08
Mme Cécile Bérard Petit	13
Mme Francine Sabourin	16
M. André Demeule	17
Mme Johane Fluet	23
Mme Alice Lussier	26
Mme Louise Fafard	29

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

STÉPHAN HÉBERT
450 501-4731



CONSEILLER #1

JONATHAN HAMEL
514 831-8229



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET
450 502-0457



CONSEILLER #3

RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ
450 278-2327



CONSEILLER #5

MATHIEU DAIGLE
450 779-2136



CONSEILLER #6

POSTE VACANT

PERSONNEL
MUNICIPAL



450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

SYLVIE VIENS | Directrice générale

Poste 2240 • dg@sainte-helene-de-bagot.com

SYLVIE VANASSE | Directrice générale adjointe

Poste 2250 • adj@sainte-helene-de-bagot.com

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative

Poste 0 • mun@sainte-helene-de-bagot.com

LUC GÉLINAS | Directeur des travaux publics

Poste 2260 • travauxpublics@sainte-helene-de-bagot.com

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies

incendie@sainte-helene-de-bagot.com

OLIVIA BOURQUE | Coordonnatrice en loisirs

Poste 2310 • loisir@sainte-helene-de-bagot.com

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment

Poste 2230 • inspecteur@sainte-helene-de-bagot.com

Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



NUMÉRO D'URGENCE
TRAVAUX PUBLICS
SEULEMENT

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

450 250-2481

HOMMAGE À RÉAL GODIN

Saviez-vous que ... ?

À l'ombre du clocher, depuis plusieurs décennies déjà, un hélénois ayant atteint l'âge vénérable de 102 ans vit toujours dans notre Municipalité. Jovial, autonome et doté d'une mémoire d'éléphant, il continue à créer dans son petit atelier, au gré de ses goûts et de ses envies. Il sait s'adapter selon ses capacités de manière à vivre son petit bonheur à chaque jour qui lui est accordé avec sa compagne Françoise à ses côtés. Pour lui, la technologie c'est merveilleux et cela permet de rester en contact avec les siens malgré l'air du temps...



Il est né en 1919 à Sainte-Hélène-de-Bagot. De l'âge de 4 ans à 12 ans, il vécut à Montréal puis ses parents revinrent pour y cultiver la terre. Il fût donc cultivateur, puis menuisier, chauffeur d'autobus scolaire de 1956 à 1986 et chef pompier pendant plusieurs années. Avec son épouse Lucille (décédée en 2006), il a ouvert la première Caisse Populaire et ils furent au service des membres de la communauté hélénoise pendant plusieurs décennies.

Depuis l'âge de 7 ans, la musique l'accompagne en jouant du violon et puis ce fût le chant à l'église de 1934 à 2004. Il fût maître de chorale pendant 20 ans.

La résilience, chez lui, est omniprésente. Il continue de bricoler et fait tout avec rien. Diplômé oui, d'un Doctorat en débrouillardise. Pour son anniversaire en avril dernier, il a demandé tout simplement une poutine, voir son monde sur « Facetime » et sortir son violon accompagné de Françoise au piano.

Voilà un homme d'exception pour son fils André, son petit-fils Bertrand et son épouse Annie ainsi que pour son arrière-petit-fils Anthony. Pour nous tous, il est un exemple d'implication, de simplicité et de joie de vivre.

Souhaitons tous ensemble à monsieur Réal Godin une merveilleuse année de bonheur suivie de plusieurs autres...





COORDONNÉES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4^e avenue, 2^e étage
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Télécopieur: 450 791-2550
Courriel: mun@sainte-helenedebagot.com
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE 421, 4^e avenue

CHALET DES LOISIRS 425, 6^e avenue

BIBLIOTHÈQUE 384, 6^e avenue

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.riam.quebec

ÉCOCENTRES

450 774-2350

- St-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette

- Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

SÛRETÉ DU QUÉBEC

450 778-8500

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 768-3012

Bandes riveraines : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

➔ 421, 4^e avenue (bureau municipal)

➔ 425, 6^e avenue (chalet des loisirs)

➔ www.sainte-helenedebagot.com
(onglet AVIS PUBLIC)

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

DÉPUTÉ FÉDÉRAL

450 771-0505 • Simon-Pierre Savard-Tremblay

CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

D Déchet
 R Recyclable
 O Organique
 F Férié

O Collecte des résidus domestiques dangereux
 O Collecte des gros rebuts

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
						1	1	2															3	4			
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
23 ₃₀	24 ₃₁	25	26	27	28	29	27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30	31				

RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$
Chalet des loisirs	260,93\$	300,00\$ (30\$/h, max.2h)	304,41\$	350,00\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou à mun@sainte-helenedebagot.com

PUBLICITÉ POUR LE BAGOTIER | POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com



ABONNEZ-VOUS À NOTRE PAGE FACEBOOK
Bleuetière Ferme le Champ-Plein

Daniel Beaucage et Carole Lanoie, propriétaires
 325, 3^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot
 450 791-2055 | 450 888-3143

**AUTOCUEILLETTE
DE BLEUETS
PLUSIEURS
VARIÉTÉS !**



À la suite d'un tirage au sort parmi les annonceurs réguliers du Bagotier, la Municipalité de Ste-Hélène offre gratuitement cet espace publicitaire.



RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Tel qu'exigé par la Loi, à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, je dois faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour la précédente année.

Voici donc les grandes lignes du rapport financier :

Revenus.....	3 352 895\$
Dépenses.....	3 124 304\$
Affectations et autres éléments de conciliation.....	(63 032\$)
Excédent de l'exercice financier 2020.....	291 623\$
Solde du surplus accumulé.....	1 267 050\$
Investissements et immobilisations.....	1 207 365\$
Dette à long terme.....	3 689 287\$
Taux global de taxation – (taxes foncières et services municipaux).....	0,9086\$/100\$

Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par ailleurs, tel que mentionné à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici le détail de la rémunération versée pour l'année 2020 :

•Rémunération annuelle du maire :	13 247.04\$
•Allocation de dépenses du maire :	6 623.52\$
•Rémunération annuelle d'un conseiller :	4 415.76\$
•Allocation de dépenses d'un conseiller :	2 207.76\$
•Rémunération annuelle du maire à la MRC :	5 273.04\$
•Allocation de dépenses du maire à la MRC :	2 636.52\$
•Rémunération annuelle du délégué à la Régie :	764.72\$
•Allocation de dépenses du délégué à la Régie :	382.36\$

Je vous confirme qu'ensemble votre conseil municipal ainsi que les gestionnaires ont démontré une attention particulière dans la gestion des fonds publics de façon à réaliser de nouveaux projets tout en nous permettant de maintenir une bonne santé financière.

Merci de votre confiance.

Déposé ce 1^{er} juin 2021 à la séance ordinaire du conseil.

Stéphane Hébert, maire

Ce rapport sera diffusé dans le journal *Le Bagotier* et sur le site internet de la Municipalité au www.sainte-helenedebagot.com.



Sylvie Viens
Directrice générale

Le beau temps d'été apporte plus de luminosité et plus de contacts aussi avec la nature. Prendre conscience de la beauté de ce qui nous entoure, qui fait qu'un petit rien nous fait sentir heureux et en paix, c'est magique!!! Croyez-vous en la magie?

PROJET DE FORÊTS NOURRICIÈRES

Le projet de forêts nourricières a démarré comme il a été annoncé dans le journal de mai sur le terrain de l'ancien presbytère. Merci à Maude Demers du CCCPEM, aux bénévoles, aux intervenants de l'école (personnel et étudiants) et au personnel de la Municipalité pour leur implication.

L'union fait la force!

LE BUREAU MUNICIPAL DEMEURE FERMÉ AU PUBLIC À CAUSE DE LA COVID-19.

Sachez cependant que nous demeurons disponibles par téléphone et par courriel du lundi au jeudi. Vous avez des commentaires ou des questions, je vous invite à nous en faire part par courriel. Vous pouvez m'écrire personnellement au dg@sainte-helenedebagot.com.



PATRIMOINE



Nous sommes à la recherche d'une personne qui serait intéressée à écrire mensuellement un petit article dans le journal municipal sur le patrimoine de la Municipalité. Si le patrimoine vous tient à cœur et vous désirez le faire valoir et connaître, appelez-moi au 450 791-2455, poste 2240 ou écrivez-moi au dg@sainte-helenedebagot.com.

Merci au nom de la préservation de notre patrimoine!

CONGÉS FÉRIÉS ET VACANCES ESTIVALES

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé :

Jeudi 24 juin (Fête de la St-Jean Baptiste)

Jeudi 1^{er} juillet (Fête du Canada)

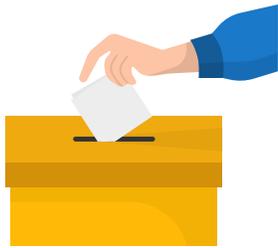
Du 19 juillet au 30 juillet inclusivement
(Vacances estivales)

IMPORTANT

LES CITOYENS PEUVENT POSER DES QUESTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ordinaire du conseil municipal de juillet se fera à huis clos.

Les citoyens sont invités à soumettre leurs questions par courriel à dg@sainte-helenedebagot.com ou par téléphone au 450 791-2455, poste 2240 **au plus tard à midi, le 6 juillet**. Les questions seront posées à la période de questions à la séance du 6 juillet et y seront répondues. La séance du conseil sera enregistrée et disponible dans les jours suivants sur notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com, onglet ADMINISTRATION MUNICIPALE / CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS-VERBAUX ET VIDÉOCONFÉRENCES.



COIN ÉLECTIONS MUNICIPALES

Saviez-vous que....

Des élections municipales auront lieu à Sainte-Hélène-de-Bagot **le 7 novembre prochain**.

Ces élections municipales seront encore plus particulières en raison de la COVID-19, car nous ne savons pas encore ce que nous réserve l'automne 2021. Malgré cela, les élections se tiendront dans des conditions que nous voulons sécuritaires pour l'ensemble de nos citoyens. Soyez assuré qu'en tant que présidente d'élection, tout sera mis en place pour assurer le bon déroulement de ces élections.

Des avis publics annonçant les étapes importantes seront publiés dans Le Bagotier, sur les deux tableaux d'affichage officiels et sur notre site Internet.

Dès le 17 septembre 2021, la période de déclarations de candidature sera amorcée pour se terminer le 1^{er} octobre.

Si vous voulez vous impliquer au niveau municipal, vous en avez l'occasion!

Sylvie Viens, présidente d'élection

TAXES MUNICIPALES 2^e versement



DATES D'ÉCHÉANCE

1 ^{er} versement	25 février 2021
2 ^e versement	26 mai 2021
3 ^e versement	24 août 2021

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire informer ses citoyens que le **2^{er} versement des taxes municipales** venait à échéance le 26 mai 2021.

Veillez prendre note que le taux d'intérêt applicable à toute somme due a été rétabli à 15% par année depuis le 1^{er} janvier 2021.

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

Le 1^{er} avril dernier était sanctionnée la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cette refonte vise à actualiser la législation aux enjeux et réalités contemporaines, notamment la préservation du patrimoine bâti. Les municipalités et les MRC sont directement concernées par ces changements.

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* permet de mieux outiller les municipalités pour mettre un frein au mauvais entretien, à l'abandon et à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

Veillez noter que pour prévenir la démolition d'immeubles présentant un intérêt patrimonial, une mesure transitoire est entrée en vigueur au moment de la sanction de la loi. Ainsi,

depuis le 1^{er} avril 2021, les municipalités ont l'obligation de transmettre à la ministre, un avis de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940. Cet avis doit être transmis à la direction régionale du MCC au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition de l'immeuble. Il est important de mentionner que cette mesure s'applique sur tous les bâtiments construits avant 1940, sans égard à la valeur patrimoniale.

Information : MRC des Maskoutains, Robert Mayrand, urbaniste OUQ, technicien sénior à l'aménagement, chargé de projet en patrimoine, 450 774-5026, rmayrand@mrcmaskoutains.qc.ca

Les loisirs EN MOUVEMENT



Raymond Lessard,
Officier municipal
en bâtiment

Vacances de l'officier municipal

Du 16 au 20 août 2021

RÈGLEMENT SUR LES PISCINES PERMANENTES OU TEMPORAIRES

Un permis est obligatoire pour installer ou enlever une piscine.

Pour plus d'informations, communiquez avec l'officier municipal en bâtiment, monsieur Raymond Lessard.

“ **Prévoyez vos rendez-vous téléphoniques et vos demandes de permis. N'attendez pas à la dernière minute.** ”

REJOINDRE L'OFFICIER MUNICIPAL :

Courriel : inspecteur@sainte-helenedebagot.com

Téléphone : 450 791-2455, poste 2230

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES PERMIS

vous pouvez également consulter notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet « Services aux citoyens », « Demande de permis ».

PERMIS D'ARROSAGE OBLIGATOIRE, MAIS GRATUIT

Pour une nouvelle plantation (tourbe, ensemencement, etc.), un permis d'arrosage est OBLIGATOIRE. Il est GRATUIT et sera émis par la Municipalité. Téléphonnez au 450 791-2455, poste 2260 pour rejoindre Luc Gélinas, directeur des travaux publics.

Prenez note que si vous arrosez alors qu'un *Avis d'interdiction d'utilisation d'eau portable à l'extérieur* a été émis et que vous n'avez pas de permis, vous vous exposez à une amende.





PROGRAMME DE VISITES RÉSIDENTIELLES DU SERVICE INCENDIE

La Municipalité informe les citoyens que le Service de prévention des incendies visitera les domiciles, à compter de juin 2021 jusqu'à la fin du mois d'octobre. Dans le contexte pandémique, la préventionniste s'assurera de mettre en place des méthodes de travail adaptées et dans le respect des mesures de la santé publique. Il est donc recommandé aux citoyens de vérifier préalablement leur avertisseur. De cette façon, si un avertisseur est non fonctionnel, il pourra être corrigé immédiatement ce qui évitera l'émission d'un avis d'anomalie. Par la même occasion, une sensibilisation sera faite sur les détecteurs de monoxyde de carbone, les extincteurs portatifs et les foyers extérieurs.

Voici quelques conseils concernant l'avertisseur de fumée :

- Remplacez la pile lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent et utilisez le type de pile recommandée par le fabricant. Vous pouvez aussi privilégier les modèles avec des piles au lithium qui ont une durée de vie de 10 ans.
- N'utilisez jamais de pile rechargeable, à moins que le fabricant le recommande.
- Ne peignez jamais l'avertisseur de fumée.
- Il est recommandé d'avoir 1 avertisseur à chaque étage, y compris le sous-sol.

Cet aspect incontournable de la sécurité incendie permet de sauver des vies, de réduire le nombre d'incendies et de mieux préparer les pompiers lors d'interventions futures. En plus de sensibiliser la population, le Service de prévention des incendies est responsable d'appliquer la réglementation municipale notamment en effectuant des inspections de bâtiments.

Pour les questions relatives aux visites résidentielles, composez le 819-817-3457 pour joindre la préventionniste.

Amélie Côté-Lambert

L'avertisseur de fumée sauve des vies



LE BAGOTIER FAIT RELÂCHE EN JUILLET

VENTES DE GARAGE PERMISES

La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (Montérégie et Estrie) nous a transmis les informations suivantes quant aux ventes de garage.

Considérant qu'à partir du 28 mai, les rassemblements de 8 personnes provenant de résidences différentes (incluant les résidents qui reçoivent) sont autorisés sur les terrains privés, il devient effectivement possible de faire des ventes de garage en respectant les consignes sanitaires.

Directives en date du 28 mai 2021 :
(En constante évolution)

- Port du masque obligatoire en tout temps
- Distanciation de 2 mètres en tout temps
- Rassemblement de 8 personnes permis (Il est donc important de considérer à la fois le nombre de résidents au domicile et le nombre de visiteurs dans le calcul du nombre total de personnes.)

Recommandations :

- Mettre à la disposition des gens une solution hydroalcoolique (gel antiseptique)
- Vente d'articles usagés sur le Web demeure la méthode à privilégier (avec prise de possession par la suite, en respectant la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes n'habitant pas à la même adresse et le port du masque).



COURS DE SKATEBOARD

Dans le cadre du cours, les jeunes pourront être initiés au skateboard et à sa pratique. Ils apprendront les techniques de base et seront encouragés à se fixer des objectifs. Par le biais de différents exercices, ils seront appelés à développer leur créativité.

Lieu : Skate-park de Sainte-Hélène

Quand : les mardis 3, 10, 17, 24 et 31 août 2021 (5 semaines)

Horaire des cours :

- 7 ans et moins (parents-enfants) : 17h00 à 17h50
- 8 ans et plus (initiation) : 18h00 à 19h00
- Intermédiaire : 19h00 à 20h00

Coût : 95\$ (5 semaines)

Exigence : Les participants devront avoir un casque, des protège-coudes et genoux, ainsi que des souliers de sport, de préférence semelle plate. (Sandales interdites)

Pour plus d'information ou pour vous inscrire, communiquez avec Olivia Bourque 450-791-2455, poste 2310 ou par courriel au loisir@sainte-helenedebagot.com.

Au plaisir de vous y voir!

.....



LE JEUDI 24 JUIN, ON SOULIGNE NOTRE FÊTE NATIONALE!



PRESTATIONS MOBILES

13H00 À 17H00

Camions de rue au stationnement du presbytère :

Le trajet des spectacles mobiles vous sera communiqué via l'infolettre et la page Facebook Loisirs Sainte-Hélène.

-Respectez les normes et règlements en vigueur et émis par la direction de la santé Publique.

En cas de pluie, l'événement sera modifié.



 **Loisirs Sainte-Hélène**

UNE NOUVELLE FORÊT NOURRICIÈRE À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT !

Un tout nouveau projet a vu le jour à côté de l'ancien presbytère. Vous l'avez peut-être vu ? Depuis avril, un groupe de citoyen s'implique dans l'implantation d'une forêt nourricière avec l'aide du Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM).

Différentes étapes ont été nécessaires pour la préparation du site afin que celui-ci soit productif à long terme : préparation du terrain, ajout de compost, plantation et installation de paillis.

Nous remercions les familles ainsi que les classes de l'école Plein-Soleil qui ont mis la main à la pâte afin d'offrir ce bel aménagement. Présentement, vous pouvez y trouver des pruniers, poiriers, bleuetiers, camérisiers, fraisiers, gadelliers, groseilliers, rhubarbes, asperges et différentes fines herbes. Il est important de souligner que la majorité de ces fruitiers vont commencer à produire dans les deux à trois prochaines années. Il est tout de même possible d'avoir des récoltes cette année. Ce projet se veut communautaire et nous invitons tous les citoyens à visiter l'aménagement et à y récolter des fruits, fines herbes et des fleurs comestibles. Des affiches d'identification seront installées prochainement afin de mieux reconnaître chacun des végétaux. Un baril récupérateur d'eau de pluie ainsi que des arrosoirs seront bientôt disponibles à proximité du site pour les citoyens qui désirent arroser les arbres et arbustes.

Le CCCPEM offrira également plusieurs ateliers éducatifs au courant de l'été et l'automne tel que des activités de plantation, des corvées de nettoyage, des visites guidées, des ateliers de tailles et d'entretien, des ateliers de bouturage, des fêtes des récoltes. Les citoyens intéressés sont invités à consulter les annonces dans le journal le Bagotier ou la page Facebook des loisirs pour avoir de plus amples informations sur ces futurs ateliers.

Ce projet est possible grâce au Fonds de développement rural et au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains.

Pour plus d'information : Maude Demers, chargée de projet en agriculture urbaine | maude.demers@cccpe.com

QU'EST-CE QU'UNE FORÊT NOURRICIÈRE ?

Les forêts nourricières sont une forme de jardin comestible, dont la composition multiétagée s'inspire de la forêt naturelle. Arbres, arbustes, plantes herbacées, plantes grimpantes et couvre-sol créant un écosystème dynamique qui nourrit à la fois la population et l'environnement. Les aménagements de ce type offrent des bénéfices directs aux niveaux social, alimentaire, économique et environnemental pour ceux qui les accueillent.



ÉCONOMISER L'EAU POTABLE ET L'EAU D'ARROSAGE

Vous êtes soucieux de votre environnement ? Découvrez des informations pertinentes afin d'économiser l'eau sur notre site Internet au www.sainte-helene-de-bagot.com sous l'onglet SERVICES AUX CITOYENS / TRAVAUX PUBLICS / . Cliquez sur les boutons : **Trucs pour économiser l'eau potable** et **Économiser l'eau d'arrosage**.



Opération vaccination COVID-19

Pour prendre rendez-vous, veuillez consulter le [site www.quebec.ca/vaccinCOVID](http://www.quebec.ca/vaccinCOVID). Si vous êtes dans l'impossibilité de le faire en ligne ou si vous éprouvez des difficultés, veuillez demander à un proche ou appeler au 450 644-4545 ou au 1 877-644-4545.



On continue de bien se protéger, même après avoir reçu le vaccin.

JE SÉCURISE MA PISCINE, C'EST MA RESPONSABILITÉ

Votre gouvernement Québec

SARCA MOBILE

Retour aux études
Information scolaire et professionnelle
Orientation
Reconnaissance des acquis
Équivalence

Service gratuit pour les citoyens de 16 ans et plus

← →

Audrey Gatineau,
Conseillère en information scolaire et professionnelle
450 773-8401, poste 6731
audrey.gatineau@cssh.qc.ca

MIC Maskoutains
SARCA
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
Québec

CET ÉTÉ : ENCOURAGEONS L'AGRICULTURE D'ICI

Pour une deuxième année consécutive, l'Union des producteurs agricoles invitera les citoyens à visiter les producteurs agricoles qui ont un point de vente directe aux consommateurs grâce à l'application *Mangeons local plus que jamais!*

Lancé en 2020, cet outil sera bonifié avec des circuits thématiques, un programme de fidélité et plusieurs autres nouveautés. L'initiative sera accompagnée d'une campagne promotionnelle d'envergure qui elle, sera lancée à la mi-juin dans les diverses régions du Québec, dont la Montérégie, et soutenue par une dizaine de personnalités québécoises.

Le syndicat de l'UPA de Maskoutains Nord-Est invite les producteurs agricoles de la région maskoutaine à y participer.

Afin de bénéficier d'une belle visibilité pour votre entreprise et vos produits, nous vous invitons à vous inscrire dans l'application ou à aller mettre à jour vos informations dans le formulaire prévu à cet effet à mangeonslocal.upa.qc.ca.

Merci de contribuer au rayonnement du Mouvement *Mangeons local plus que jamais!*



La colocation une idée intéressante à considérer!

La région Maskoutaine est durement touchée par une pénurie des logements ainsi que par une hausse des coûts qui en découlent. Dans ce contexte, la colocation est une solution avantageuse à mettre de l'avant.

Les personnes qui n'ont jamais pensé à cette avenue pourrait être intéressées à la considérer. Pour les gens plus âgées, la présence d'une autre personne dans leur milieu de vie favorisera l'idée de rester un peu plus longtemps dans leur domicile.

La colocation permet aussi de briser l'isolement et la routine pour ceux qui vivent seul. Les conditions de vie peuvent grandement être améliorées tant au niveau du budget que dans le partage des tâches.

L'ACEF Montérégie-est a élaboré plusieurs outils disponibles sur demande afin de vous guider dans votre processus de recherche ou de réflexion.

Vous désirez en savoir davantage

450-252-0808
colocation@acefme.org

acef
Montérégie-est



Ce projet est réalisé grâce à l'appui financier des Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Avec la participation financière de :

Québec

La MRC vous informe

Mai 2021

La saison des Matinées gourmandes est lancée!

Cette année, les Matinées gourmandes ont lieu **de juin à novembre en mode virtuel et physique**.

Les marchés physiques auront lieu dans 9 municipalités de la MRC. Il sera donc possible d'y faire l'achat de produits directement auprès des producteurs ou transformateurs participants.

Le marché en ligne des Matinées gourmandes (<https://boutique.matinees-gourmandes.com/>) sera également lancé quelques jours avant la tenue de chaque Matinée gourmande afin que les clients puissent faire leur commande en ligne et venir récupérer le tout sur place aux mêmes dates et heures que les marchés physiques.



CALENDRIER 2021

Samedi 5 juin	Saint-Hyacinthe (Jardin Daniel A.-Séguin)
Jeudi 24 juin	Saint-Bernard-de-Michaudville
Samedi 17 juillet	Sainte-Madeleine
Samedi 7 août	Saint-Jude
Samedi 28 août	Saint-Louis
Samedi 25 septembre	Saint-Valérien-de-Milton
Samedi 16 octobre	Saint-Hugues
Samedi 6 novembre	Saint-Barnabé-Sud
Samedi 27 novembre	Sainte-Hélène-de-Bagot

Tous les détails sur le site officiel www.matinees-gourmandes.com et sur la [page Facebook des Matinées gourmandes](#) et de la [MRC des Maskoutains](#).

Une nouvelle identité, un guichet unique!

Un guichet unique de services aux entreprises et au développement économique a été mis en place sur le territoire de la grande région de Saint-Hyacinthe en mai.

Au terme d'une longue démarche, il a été convenu de regrouper les équipes actuellement en place de Saint-Hyacinthe Technopole, Développement économique de la MRC des Maskoutains et Forum-2020 sur un même lieu physique et sous la bannière d'une même organisation.

C'est à **Saint-Hyacinthe Technopole** qu'a été confié le nouveau mandat qui prendra en compte le développement des entreprises et de l'écosystème économique de l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains. L'organisme prendra officiellement la désignation de Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe, mais continuera d'opérer sous le nom de Saint-Hyacinthe Technopole, une marque déjà reconnue localement et au-delà de la région en matière de développement économique.



« En créant un guichet unique pour les entreprises, de même que pour nos partenaires gouvernementaux et financiers en matière de développement économique, nous sommes convaincus de renforcer notre écosystème d'affaires qui, depuis bien des années déjà, fait rayonner la région et entraîne de nombreux investissements », a souligné Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains.

La corporation poursuivra ses activités à son siège social situé au 1000, rue Dessaulles à Saint-Hyacinthe. Pour joindre l'équipe de Saint-Hyacinthe Technopole, composez le 450 774-9000 ou écrivez à info@st-hyacinthetechnopole.com.

Information : Denyse Bégin, agente de communication, au 450 768-3001.

Rendez-vous sur mrcmaskoutains.qc.ca ou [f MRC des Maskoutains](#) pour tous les détails.



La maladie de Lyme est présente partout en Montérégie

En Montérégie, près de quatre-vingt personnes ont contracté la maladie de Lyme en 2020. C'est une maladie à prendre au sérieux car, si elle n'est pas traitée rapidement, elle peut donner des problèmes au niveau du système nerveux, des articulations ou du cœur. La bactérie responsable de la maladie est transmise par la piqûre d'une tique infectée. Des populations de tiques sont maintenant bien établies dans la région. Le risque de se faire piquer est plus élevé durant les mois de mai à septembre, mais il faut rester vigilant d'avril à novembre.

Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Les adultes et les enfants pratiquant des activités extérieures dans ou à proximité de ces milieux risquent davantage d'être piqués par une tique. La randonnée à pied ou à vélo, le jardinage à proximité d'un boisé, la coupe et le ramassage de bois, le camping, la pêche ou la chasse sont des exemples d'activités à risque. De plus, certains travailleurs accomplissant des tâches extérieures (voirie, moniteurs de camps d'été) peuvent être plus exposés.

Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protégeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes :

- ➔ Porter des pantalons longs, des souliers fermés et des bas, et appliquer un chasse-moustique contenant du DEET ou de l'icaridine en suivant les instructions indiquées sur l'étiquette du produit;
- ➔ Prendre une douche dès le retour à la maison;
- ➔ Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible. Le risque de transmission de la maladie est très faible si la [tique est retirée](#) en moins de 24 heures;
- ➔ Appeler Info-santé au 8-1-1 si vous avez été piqué par une tique. La consultation d'un médecin ou d'un pharmacien pourrait être recommandée afin d'évaluer si un antibiotique serait indiqué pour prévenir la maladie;
- ➔ Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (rougeur sur la peau mesurant au moins 5 cm, fièvre, maux de tête, fatigue) dans les 30 jours suivant une piqûre de tique. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie;
- ➔ Éviter que les tiques s'installent près de votre domicile en tondant la pelouse régulièrement, en ramassant les feuilles et les débris, et en créant une bande de paillis ou de gravier entre les aires d'activités et de jeux et les zones boisées.

Pour plus d'information, consultez www.maladiedeLymeMonteregie.com.

Source : Direction de santé publique de la Montérégie, mai 2021

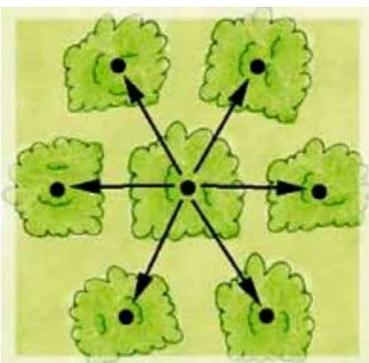
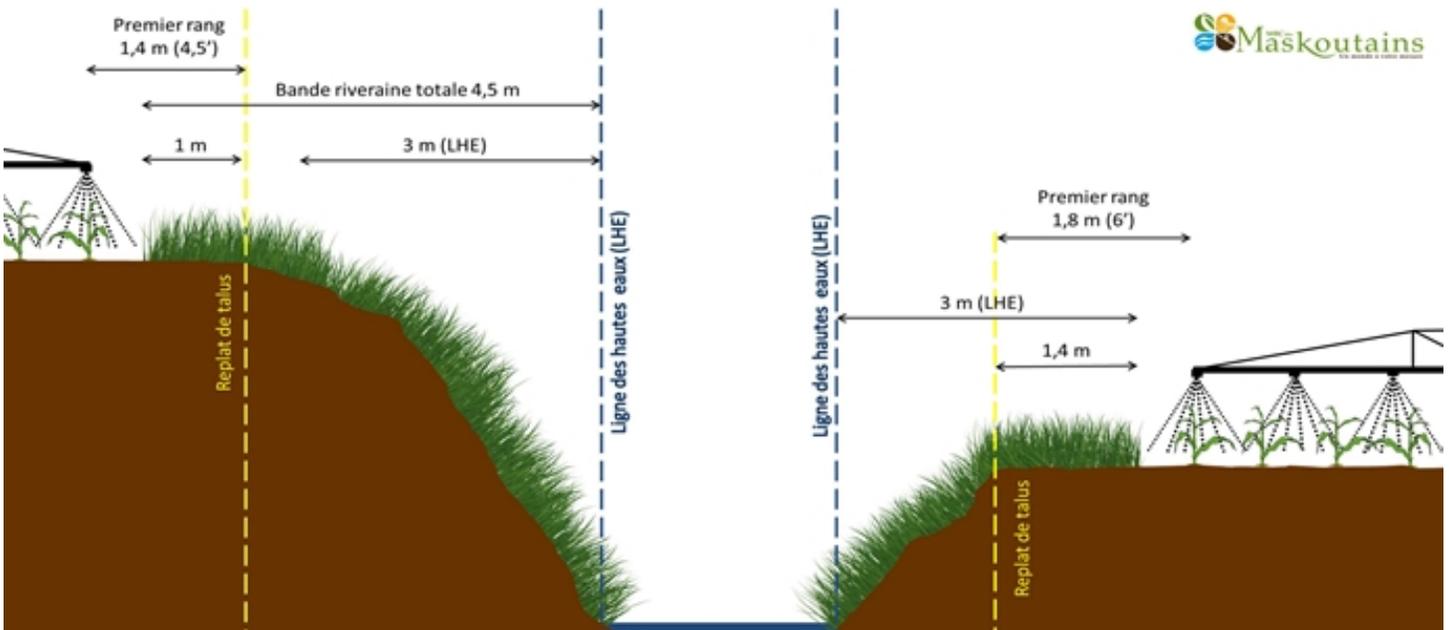
COMMENT RESTAURER SA BANDE RIVERAINE?

Vous êtes agriculteur ou habitez en zone agricole? Vous observez une dégradation des berges le long de votre cours d'eau? Vous aimeriez vous conformer à la réglementation municipale ou tout simplement en faire plus pour l'équilibre naturel et la biodiversité du milieu hydrique?

Plusieurs options s'offrent à vous, entre autres :

A. Laissez la végétation naturelle de la rive pousser sans aucune intervention. La nature fera le travail pour vous! Cette solution simple nécessite toutefois de cesser de tondre ou de faucher la végétation dans la rive. La végétation naturelle reprendra d'elle-même et se diversifiera avec les années. Toutefois, assurez-vous de respecter le 3 mètres réglementaire minimal en zone agricole et de culture selon la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI). Cette distance se mesure à partir de la ligne des hautes eaux. Si vous habitez en zone agricole, mais ne cultivez pas, vous devez respecter une bande riveraine de 10 à 15 mètres.

B. Aménagez votre bande riveraine grâce à une plantation et un ensemencement efficace. Vous pouvez ainsi décider d'intervenir en sélectionnant les herbacés, arbustes et arbres que vous voulez implanter en reproduisant la composition naturelle de la rive intégralement ou en partie. Vous pouvez procéder par ensemencement ou par une plantation sélective ou les deux. Dans le cas de la plantation, une simple technique de plantation en quinconce peut s'avérer très productive. L'avantage de cette approche est de vous permettre de choisir les essences qui s'établiront dans votre bande riveraine et ainsi mieux répondre à vos besoins. À noter que l'utilisation d'engrais et d'insecticides est interdite. Rappelez-vous qu'il s'agit d'un milieu fragile.



Rappel, 2021
Disposition des plans en quinconce.

Attention à votre choix de végétaux pour ne pas introduire des espèces nuisibles. La plantation d'espèces indigènes et vivaces respectant la zone de rusticité régionale permet une meilleure implantation du couvert végétal à long terme. Plus une bande riveraine est large et diversifiée (herbacées, arbustes et arbres), plus elle est efficace et durable.

Pour pouvoir être efficace et conforme, la bande riveraine doit être végétalisée tout au long de l'année. Il est donc important de s'éloigner de la rive lors des arrosages d'herbicides. Ainsi, pour vous assurer du respect de la bande riveraine, pensez à éloigner votre premier rang de culture de la rive. De cette manière, vous éviterez d'arroser la bande riveraine et par le fait même annuler les efforts déployés par la nature ou les vôtres si vous êtes intervenus.

Respecter sa bande riveraine offre des avantages économiques et environnementaux et vous garantit une tranquillité d'esprit.

Si vous avez des questions ou que vous voulez obtenir plus d'informations, vous pouvez contacter le conseiller à l'aménagement des rives de la MRC des Maskoutains au 450 774-3159. Vous pouvez aussi nous écrire à sectechniques@mrcmaskoutains.qc.ca

Les comités de bassin versant peuvent également offrir du support en ce qui a trait à la bande riveraine. N'hésitez pas à communiquer avec votre municipalité ou la MRC, afin de voir s'il existe un comité actif dans votre secteur. Vous pouvez leur écrire à cbv@mrcmaskoutains.qc.ca

Visitez la section bandes riveraines du site [Internet de la MRC](#) pour de plus amples informations.



DU 22 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL - 22 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 9h00, tenue à 9h00, le samedi 22 mai 2021, à huis clos, en vidéoconférence et par téléphone, à Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (Code municipal du Québec - article 147)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière; Monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 9h00.

Prendre note que l'avis de convocation n'a pas été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec) car tous ont été rejoints par téléphone le 21 mai 2021 et tous sont présents.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 120-05-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - demande d'aide financière - PRIMEAU sous-volet 1.2
4. Période de questions
5. Levée de la séance

3. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU SOUS-VOLET 1.2

Résolution numéro 121-05-2021

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu que :



- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.
- La Municipalité est en accord avec le CMA (coût maximum admissible) de 4 332 100\$ mentionné dans le courriel du 21 mai 2021 provenant de Mme Marie-Josée Barriault du MAMH, avec le taux d'aide de 85% et avec le montant d'aide de 3 682 285\$.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 122-05-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 9h10.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROCÈS-VERBAL - 1^{ER} JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 1er juin 2021, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

EST ABSENT : Monsieur Pierre Paré, conseiller #4.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 123-06-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Dépôt - état comparatif
 - 6.3 Dépôt du rapport du maire
 - 6.4 Fermeture du bureau - période estivale
 - 6.5 Règlement 577-2021 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 549-2019
 - 6.6 Avis de motion et dépôt du projet - règlement d'emprunt 562-2020 décrétant une dépense de 5 170 000\$ et un emprunt de 5 170 000\$ pour la construction d'une nouvelle usine d'épuration
 - 6.7 Congrès virtuel - « La grande web diffusion » ADMQ - inscription
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Lignage de rues - contrat
 - 7.2 Déneigement rues privées 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 - octroi de contrat REPORTÉ
 - 7.3 Entente avec vision DR inc. - déversement de la neige
 - 7.4 Remplacement de la conduite d'eau - rue principale - octroi de contrat
 - 7.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 Exercice du droit de veto du maire à l'égard de la résolution numéro 110-05-2021 service de sécurité incendie - achat appareils respiratoires
 - 8.2 Appareils respiratoires - Service de sécurité incendie - appel d'offres SEAO
 - 8.3 Création d'une équipe régionale en recherche des causes et des causes d'incendie à la MRC des Maskoutains - résolution



- d'intention
9. HYGIÈNE DU MILIEU 1
- 9.1 Construction – usine d'épuration RBS – octroi de contrat
- 9.2 Surveillance de chantier sans résidence - construction – usine d'épuration RBS – octroi de contrat REPORTÉ
- 9.3 Usine de traitement des eaux usées – entente industrielle 9161-3430 Québec inc – Relais Routier Petit inc. à revoir
- 9.4 Engagement de Relais Routier Petit inc. - surpresseur
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 10.1 Adoption du règlement numéro 573-2021 modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles
- 10.2 Dérogation mineure - lot 1 956 730 - 655, rue Principale – zone 204
- 10.3 Dérogation mineure - lot 1 956 616 - 277, 5e avenue – zone 105
- 10.4 Projet de lotissement – 277, 5e avenue -lot 1 956 616 – fonds de parc
11. LOISIRS ET CULTURE
- 11.1 Loisir et Sport Montérégie – renouvellement adhésion 2021-2022 et nomination d'une déléguée
- 11.2 Appel de projets « Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie » - autorisation
- 11.3 Abrogation – résolution 101-05-2021 Entente avec la Fabrique Ste-Hélène- installation sur le terrain de l'église – enseigne numérique
12. SUJETS DIVERS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 124-06-2021

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2021;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux des séances du 4 et 22 mai 2021. (Prendre note de l'exercice du droit de veto du maire, Stéphan Hébert, à l'égard de la résolution 110-05-2021).

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. Les citoyens ont été invité, via le journal municipal à poser leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 125-06-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 27 mai 2021 :

- Comptes pour approbation :	86 259,65\$
- Salaires :	41 538,20\$
- Comptes à payer :	108 765,97\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 27 mai 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose un rapport (article 176.4 du *Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Résolution numéro 126-06-2021

Considérant les dispositions de l'article 176.2.2 du *Code Municipal du Québec*;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu à l'unanimité, que soit diffusé dans le journal Le Bagotier et sur le site Internet de la Municipalité, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020.

6.4 FERMETURE DU BUREAU – PÉRIODE ESTIVALE

Résolution numéro 127-06-2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la période durant laquelle le bureau municipal sera fermé en raison des vacances estivales;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 19 au 30 juillet 2021 inclusivement pour les vacances des employés du service administratif.

6.5 RÈGLEMENT 577-2021 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 549-2019

Résolution numéro 128-06-2021

Considérant que la municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 1 janvier 2011;

Considérant que la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

Considérant que des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré



à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs;

Considérant que des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

Considérant que l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet;

Considérant qu'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018;

Considérant la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021 jusqu'au 25 juin 2024, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 577-2021 portant sur la gestion contractuelle a été dûment donné par le conseiller, Jonathan Hamel, le 4 mai 2021;

Considérant que le projet de règlement a été présenté le 4 mai 2021; Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu à l'unanimité, que

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-HELENE-DE-BAGOT DECRETE CE QUI SUIT :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal de notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet ADMINISTRATION MUNICIPALE / CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS-VERBAUX ET VIDÉOCONFÉRENCES /



6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 562-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 170 000\$ ET UN EMPRUNT DE 5 170 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'ÉPURATION

Jonathan Hamel, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 562-2020 décrétant une dépense de 5 170 000\$ et un emprunt de 5 170 000\$ pour la construction d'une nouvelle usine d'épuration.
- dépose le projet du règlement numéro 562-2020 décrétant une dépense de 5 170 000\$ et un emprunt de 5 170 000\$ pour la construction d'une nouvelle usine d'épuration.

En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-

2020 du 7 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil mais est disponible sur le site de la Municipalité.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt pour la construction d'une nouvelle usine d'épuration.

6.7 CONGRÈS VIRTUEL - « LA GRANDE WEB DIFFUSION » ADMQ - INSCRIPTION

Résolution numéro 129-06-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre à la directrice générale de s'inscrire au congrès virtuel « La grande web diffusion » de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 399,00\$ avant taxes qui aura lieu les 15, 16 et 17 juin 2021.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 LIGNAGE DE RUES - CONTRAT

Résolution numéro 130-06-2021

Considérant que le lignage de rues doit être effectué annuellement; Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que le lignage de rues soit effectué par Lignes Maska au coût de 13 881,33\$ plus taxes.

7.2 DÉNEIGEMENT RUES PRIVÉES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024 - OCTROI DE CONTRAT

REPORTÉ

7.3 ENTENTE AVEC VISION DR INC. - DÉVERSEMENT DE LA NEIGE

Résolution numéro 131-06-2021

Considérant que le conseil municipal accepte le déversement de la neige sur une partie du parc lot # 6 437 213 sur une grandeur approximative de 5 000 p² et que cette neige proviendra exclusivement du lot # 6 437 212;

Considérant qu'en tout temps, il sera interdit de glisser sur ces amas de neige;

Considérant que des panneaux devront être installés en ce sens;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

Que la directrice générale soit autorisée à signer une entente avec Vision DR inc. afin d'autoriser le déversement de la neige sur une partie du lot # 6 437 213 du parc.

7.4 REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU - RUE PRINCIPALE - OCTROI DE CONTRAT

Résolution numéro 132-06-2021



Considérant la résolution 53-03-2021 demandant des soumissions pour un appel d'offres sur SEAO pour le remplacement de la conduite d'eau – rue Principale;

Considérant l'ouverture des soumissions le lundi 26 avril 2021 :

- 9151-3010 Québec inc. 315 370,68\$ taxes incluses
(Les Entreprises Delorme)

Considérant que le soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat pour le remplacement de la conduite d'eau – rue Principale à 9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme) au coût de 315 370,68\$ taxes incluses.

Le tout est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la subvention dans le cadre de la TECQ et de l'autorisation du ministère des Transports (MTQ).

7.5 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Résolution numéro 133-06-2021

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts

réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 110-05-2021 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT APPAREILS RESPIRATOIRES

Résolution numéro 134-06-2021

Considérant la résolution, 110-05-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021, en lien avec l'octroi du contrat à Aréo-feu pour des appareils respiratoires;

Considérant que lorsque les soumissions reçues par invitation sont supérieures à 105 700\$, l'appel d'offres se doit d'être recommencé par le système public SEAO;

Considérant que monsieur le maire Stéphan Hébert a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du *Code municipal*;

Considérant que cette disposition de la *Loi* prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être à nouveau soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

Considérant que la résolution numéro 110-05-2021 se lisait comme suit :

8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT APPAREILS RESPIRATOIRES

Résolution numéro 110-05-2021

Considérant la résolution 78-04-2021 demandant des soumissions par invitation;

Considérant l'ouverture publique des soumissions reçues le lundi 26 avril 2021 :

- Aréo-feu ltée 107 661\$ plus taxes
- Protection incendie CFS 108 725\$ plus taxes

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer l'achat de dix (10) appareils respiratoires à la compagnie Aréo-feu ltée au coût de 107 661\$ plus taxes.

Cette dépense sera affectée au fonds de roulement et sera remboursable sur 5 ans à partir de 2022.

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la résolution portant le numéro 110-05-2021 soit abrogée.

**8.2 APPAREILS RESPIRATOIRES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – APPEL D’OFFRES SEAO****Résolution numéro 135-06-2021**

Considérant que le coût estimé de l’achat des appareils respiratoires dépasse le seuil d’appel d’offres fixé par règlement ministériel à 105 700\$;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée Réjean Rajotte, il est résolu, à l’unanimité, d’autoriser la directrice générale à aller en appel d’offres sur SEAO (Système Électronique d’Appel Offres) pour l’achat d’appareils respiratoires.

8.3 CRÉATION D’UNE ÉQUIPE RÉGIONALE EN RECHERCHE DES CAUSES ET DES CAUSES D’INCENDIE À LA MRC DES MASKOUTAINS- RÉSOLUTION D’INTENTION**Résolution numéro 136-06-2021**

Considérant que la recherche des causes et circonstances en incendie représente une étape importante lorsqu’on procède à une analyse des incidents en matière d’incendie;

Considérant que par le biais des actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent, pour chaque cas d’incendie sur leur territoire, en rechercher les causes et les circonstances et produire un rapport d’analyse des incidents, par une personne formée à cet effet;

Considérant que les municipalités de la MRC des Maskoutains se sont engagées dans son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de convenir aux actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 qui consistent entre autres à produire un rapport d’analyse des incidents, de s’assurer que la recherche des causes et circonstances en incendie soit effectuée par une personne formée à cet effet, disponible en tout temps;

Considérant que, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1), qu’une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

Considérant la résolution numéro 21-05-176 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités situées sur son territoire à déclarer leur intérêt à adhérer à un service régional d’une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie en harmonisation avec la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) et les obligations du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains conformément au rapport intitulé Rapport – Création d’une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d’incendies (RCCI), le tout dans le respect des normes légales et financières d’un tel projet et sous réserve du budget final et de l’entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, et ce, d’ici le 15 juin 2021;

Considérant que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l’unanimité,

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

exprime par la présente sa volonté d’adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie, sous réserve du budget final et de l’entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d’un tel projet; et

De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

9. HYGIÈNE DU MILIEU**9.1 CONSTRUCTION – USINE D’ÉPURATION RBS – OCTROI DE CONTRAT****Résolution numéro 137-06-2021**

Considérant la résolution 14-02-2021 demandant des soumissions pour un deuxième appel d’offres sur SEAO pour la construction de l’usine des eaux usées qui sera située au 425, Chemin Hébert;

Considérant l’ouverture des soumissions le lundi 19 avril 2021 :

- Construction Thorco inc. 5 042 926\$ taxes incluses

Considérant que le soumissionnaire est conforme au devis d’appel d’offres;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l’unanimité, d’octroyer le contrat pour la construction de l’usine d’épuration (RBS) à Construction Thorco inc. au coût de 5 042 926\$ taxes incluses.

9.2 SURVEILLANCE DE CHANTIER SANS RÉSIDENCE – CONSTRUCTION – USINE D’ÉPURATION RBS – OCTROI DE CONTRAT**REPORTÉ****9.3 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ENTENTE INDUSTRIELLE 9161-3430 QUÉBEC INC – RELAIS ROUTIER PETIT INC. À REVOIR****Résolution numéro 138-06-2021**

Considérant l’entente industrielle existante relative à l’utilisation des ouvrages d’assainissement des eaux usées avec 9161-3430 Québec inc. – Relais Routier Petit inc.;

Considérant la construction prévue par 9161-3430 Québec inc. – Relais Routier Petit inc., il y a lieu de revoir l’entente industrielle;

Considérant le règlement 510-2017;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l’unanimité, d’octroyer un contrat à WaterOClean au montant de 6 000\$ plus taxes pour les tâches à accomplir pour revoir l’entente avec 9161-3430 Québec inc. – Relais Routier Petit inc.

Que ce montant soit défrayé par 9161-3430 Québec inc. – Relais Routier Petit inc.

9.4 ENGAGEMENT DE RELAIS ROUTIER PETIT INC. – SURPRESSEUR**Résolution numéro 139-06-2021**

Attendu que la Municipalité est la propriétaire et l’exploitante des ouvrages de traitement et d’assainissement des eaux usées situés au 425, chemin Hébert, à Sainte-Hélène-de-Bagot, avec lesquels elle traite les eaux usées d’une partie de ses citoyens, de certains commerces et autres établissements se trouvant sur son territoire, notamment celles générées par Relais Routier Petit inc. et 9161-3430



Québec inc., et leur exploitation;

Attendu que le traitement et l'assainissement des eaux usées générées par les activités de Relais Routier Petit inc. et 9161-3430 Québec inc. par la Municipalité sont actuellement régis par une convention signée le 6 décembre 2017;

Attendu que la Municipalité est actuellement en démarches pour la construction d'une nouvelle usine de traitement et d'assainissement des eaux usées qui remplacera celle actuellement exploitée par la Municipalité;

Considérant qu'actuellement la Municipalité opère avec une usine temporaire et que pour permettre le déversement d'eaux usées de Relais Routier Petit inc. et 9161-3430 Québec inc. jusqu'à la nouvelle construction de l'usine de traitement et d'assainissement des eaux usées, un surpresseur doit être installé et acheté par les demandeurs;

Considérant Relais Routier Petit inc. et 9161-3430 Québec inc. construiront une usine de traitement des eaux usées industrielles avant le rejet dans les égouts de la municipalité et que ces rejets seront régis par une nouvelle entente industrielle;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

Que Relais Routier Petit inc. et 9161-3430 Québec inc. s'engagent envers la Municipalité à défrayer le coût du surpresseur permettant le traitement et l'assainissement des eaux usées générées par ces activités et que tous les équipements associés à cette installation soient cédés sans aucun recours à la Municipalité.

Que le maire Stéphan Hébert et la directrice générale Sylvie Viens soient autorisés à signer tous documents relatifs à cet engagement.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES À L'UTILISATION DE CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET LES RÈGLES VISANT À ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS DANS LES ZONES AGRICOLES

Résolution numéro 140-06-2021

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières afin d'encadrer l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires;

Considérant que la municipalité entend adopter des mesures afin de diminuer les risques de nuisances générées par les odeurs provenant des installations de production de cannabis;

Considérant que le conseil municipal entend restreindre les enseignes numériques à celles installées à l'initiative de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mars 2021, conformément à la loi;

Considérant que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de

la séance du 9 mars 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des commentaires transmis au cours de la période de consultation écrite sur le contenu du premier projet de règlement;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 4 mai 2021, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité:

Que le conseil adopte, lors de la séance du 1^{er} juin 2021, le règlement numéro 573-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles ».

10.2 DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 730 - 655, RUE PRINCIPALE - ZONE 204

Résolution numéro 141-06-2021

Considérant que ce type d'entreprise nécessite de grands espaces d'entreposage;

Considérant le contexte actuel de compétition entre les différentes bannières et l'obligation de faire des achats à un volume plus important;

Considérant que cette norme pourrait faire l'objet d'une modification au règlement de zonage;

Considérant qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

Considérant que le demandeur agit de bonne foi;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

d'accorder une dérogation afin de permettre un espace bâti/terrain pour les bâtiments accessoires à un maximum de 11.3% sur le lot 1 956 730.

10.3 DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 616 - 277, 5^E AVENUE - ZONE 105

Résolution numéro 142-06-2021

Considérant que l'orientation 10 encourage la densification des terrains en milieu urbain;

Considérant qu'il n'y a plus d'espaces disponibles pour la construction de résidences ;

Considérant que le projet respecte la norme de largeur et de superficie de terrain;

Considérant qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats, puisque les propriétaires des résidences concernées sont d'accord avec le projet;

Considérant que le demandeur agit de bonne foi;



Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme; En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

d'accorder une dérogation pour la création d'un nouveau lot ayant une profondeur minimale de 29,55 mètres, au 277, 5e avenue.

10.4 PROJET DE LOTISSEMENT – 277, 5^E AVENUE - LOT 1 956 616 – FONDS DE PARC

Résolution numéro 143-06-2021

Considérant qu'une demande de lotissement a été déposée pour le lot 1 956 616 situé au 277, 5^e Avenue et créera un nouveau lot;

Considérant que l'opération cadastrale aura comme conséquence, la création d'un nouveau lot à construire;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit, à l'article 3.6, des dispositions relatives à des redevances pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

Considérant que le conseil, décide dans chaque cas, la forme que prendra cette redevance;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

D'exiger la redevance en argent, établi à 5% de la valeur du terrain compris dans le plan, conformément à l'article 264 de la loi sur la fiscalité municipale.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE – RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2021-2022 ET NOMINATION D'UNE DÉLÉGUÉE

Résolution numéro 144-06-2021

Considérant que la Municipalité doit renouveler son adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour 2021-2022;

Considérant que la Municipalité doit nommer un délégué pour la représenter lors de l'assemblée générale ou toute autre assemblée générale extraordinaire durant la période d'affiliation 2021-2022;

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de procéder au renouvellement 2021-2022 avec Loisir et sport Montérégie au coût de 84,65\$ plus taxes et de nommer madame Olivia Bourque à titre de déléguée de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie.

11.2 APPEL DE PROJETS « LES SAINES HABITUDES DE VIE : POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES ÂNÉES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE » - AUTORISATION

Résolution numéro 145-06-2021

Attendu que grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser Sylvie Viens, directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

11.3 ABROGATION – RÉSOLUTION 101-05-2021 ENTENTE AVEC LA FABRIQUE STE-HÉLÈNE- INSTALLATION SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE – ENSEIGNE NUMÉRIQUE

Résolution numéro 146-06-2021

Considérant que la Fabrique Ste-Hélène n'est pas en accord avec le projet d'entente stipulé à la résolution 101-05-2021;

Considérant que le conseil municipal désire rencontrer la Fabrique Ste-Hélène avant de signer toute entente;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, unanimement, que la résolution 101-05-2021 soit abrogée et qu'une rencontre soit demandée.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. Les citoyens ont été invité, via le journal municipal, à poser leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 147-06-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h55.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL - 8 JUIN 2021**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h00, tenue à 19h00, le mardi 8 juin 2021, à huis clos, en vidéoconférence, à Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphane Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Prendre note que l'avis de convocation n'a pas été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec) car tous ont été rejoints par téléphone le 7 juin 2021 et tous sont présents.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution numéro 148-06-2021**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Projet domiciliaire multifamilial – Vision DR inc. – réseaux aqueduc, égouts sanitaire et pluvial
4. Surveillance de chantier sans résidence - construction – usine d'épuration RBS – octroi de contrat
5. Période de questions
6. Levée de la séance

3. PROJET DOMICILIAIRE MULTIFAMILIAL – VISION DR INC. – RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL -**Résolution numéro 149-06-2021**

Considérant le projet domiciliaire multifamilial de Vision DR inc. sur la rue Paul-Lussier;

Considérant les plans préparés par Simon Leclerc, ingénieur, pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial;

Considérant que Monsieur Luc Gélinas a examiné à sa satisfaction les réseaux;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité s'engage à acquérir lesdits trois réseaux à la condition que le tout soit déclaré conforme aux plans & devis par l'ingénieur surveillant des travaux et à la satisfaction du représentant nommé par la Municipalité et qu'ils soient cédés gratuitement sans aucun recours.

Que Vision DR inc. demeure propriétaire des petites conduites de branchements privées des neuf bâtiments du projet domiciliaire multifamilial.

4. SURVEILLANCE DE CHANTIER SANS RÉSIDENCE - CONSTRUCTION – USINE D'ÉPURATION RBS – OCTROI DE CONTRAT**Résolution numéro 150-06-2021**

Considérant la résolution 82-04-2021 pour une deuxième demande de prix pour la surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l'usine des eaux usées qui sera située au 425, Chemin Hébert;

Considérant les demandes de prix reçus :

- WaterOClean 64 500\$ plus taxes

Considérant que le soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat pour la surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l'usine d'épuration (RBS) à WaterOClean au coût de 64 500\$ plus taxes

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution numéro 151-06-2021**

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h05.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphane Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.



Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires
 325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
 Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143




Bureau de circonscription
 1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251
 Télécopieur : 450 546-5794
 Sans frais : 1 800 969-3793

André Lamontagne.John@assnat.qc.ca

André Lamontagne
 Député de Johnson
 Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
 et de l'Alimentation ministre responsable
 de la région Centre-du-Québec



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE
 1, ROUTE 116 Est | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

888-797-3286 **GROUPEDGP.COM**
 info@groupedgp.com RBQ : 8335-7996-13




Joanie Richard
 Pharmacienne propriétaire

> Livraison gratuite dans votre secteur

5950, rue Martineau
 Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2H6
 T 450 796-4006 • F 450 796-4010
 pharmacie.jrichard@accespharma.ca
 www.accespharma.ca



TRAVAUX DE BÉTON

STRUCTURE D'ACIER

CHARPENTE DE BOIS

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

DAVID FLUET | PROPRIÉTAIRES
MARTIN FLUET

☎ 450 888-1313
 780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot
 www.dfcoffrages.com

RBQ 8335-0868-42



RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE

DRAINVAC
MITVAC
HydroVAC
VAPORE

Francis Rajotte
450 502-7349
 francis@aspirateurfr.com
 2720, Boul. Laurier Est
 Saint-Hyacinthe Qc
 J2R 1P8




SERVICES SPÉCIALISÉS REMO

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELING
 servicesspecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot



PROY CONSTRUCTION
 QUALITÉ SERVICE

450 791-2221
 PATRICK ROY, président

Projet clé en main
 Pose de portes et fenêtres
 Revêtement extérieur
 Gestion de projet
 Projet domiciliaire
 Garantie Maison Neuve
 Installation de murs et
 de planchers préfabriqués

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0



Sophie Joubert
 décoratrice designer

Services complets de décoration
 d'aménagement intérieur

450 791-2328
 d.deco.design@hotmail.com
 SUR RENDEZ-VOUS




450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!



Bonnes vacances à ma clientèle,
mes amis et mes connaissances!



Judith Racicot
jraticot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260
Cell.: 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR **facebook**



Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
yleonard20@hotmail.com



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

- ▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
- ▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

FDF
Plomberie et Services
Une Entreprise de Francis Dussault
☎450-209-7326 ✉servicesfdf@gmail.com

E.G. DION & FILS INC.
ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0
PIERRE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca



PUREBEDDING

Ripe de Papier
Super Absorbante

**5 X PLUS ABSORBANTE
QUE LA RIPE DE BOIS**

- Absorption instantané
- Pas de ruissellement
- Réduit vos coûts \$\$\$
- Réduit les odeurs d'ammoniaque
- Réduit de 50% le volume du fumier
- Choix écologique sans poussière
- Se composte très rapidement

326, 2^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
dany.grenier28@icloud.com
www.purebedding.ca

DANY GRENIER
Représentant
Cell.: 450 888-4455

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE S.N.C
 Agent Ultramar/Corporation Pétroles Parkland



mpabouthillette@ntic.qc.ca
 450-791-2462 • 1 888-791-2462 • 819 477-1838
 277, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H 1M0

ALIMENTATION **FAMILLE**
 **Croteau** INC.

Émilie & Daniel Croteau
 Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène
 685 rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823




Érablière
L'Autre Versan

- ✳ Repas de cabane à sucre
- ✳ Traiteur froid et chaud
- ✳ Produits de l'Érable
- ✳ Cuisine du terroir

OUVERT À L'ANNÉE

Hélène Belley & Stephan Roy
 350, 4^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot
 450-791-2616



Émilie & Daniel Croteau
 Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène
 569 rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495



Excavation
Sylvain Plante
 R.B.Q. 8102-7773-03 et Fils Inc.

217, Rang Charlotte
 Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION
 Gravier • Sable • Pierre
 Terre à jardin
 Terre à gazon tamisée
 INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
 ET DE CHAMPS D'ÉPURATION
 MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER
 PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V




Sylvain : 450 793-2534 Bar. : 450 793-2535

Lise Guillemette
 Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900
 491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

450-791-2144

Coiffure pour Elle et LUI

Salon Francine Fluet Enr.

526, 3^e rang
 Ste-Hélène de Bagot
 J0H 1M0



Relais Routier Petit



450 791-2122
 www.relaispetit.ca | info@relaispetit.ca
 549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
 (Autoroute 20, sortie 152)




RBO 5592-8188-01

PAYSAGEMENT
Lapierre



Sainte-Hélène-de-Bagot
 www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
 patricklapierre@ntic.qc.ca

La Coop
 **Sainte-Hélène**

BMR
PRO

Matériaux de construction
Quincaillerie
Intrants et services agricoles

 **Sollio**
Agriculture

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot

450 791-2666

coopste-helene.qc.ca

LAFORCE
MÉCANIQUE
450 381-AUTO

TRAITEMENT
POUR PARE-BRISE

Aquapel



EN RÉPARATION AUTOMOBILE
ATELIER DE MÉCANIQUE

NOUVEAU
ALIGNEMENT AUTOMOBILE

MÉCANIQUE GÉNÉRALE
(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION,
DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE

TÉMOIN D'ANOMALIE
(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DE PNEUS

GONFLAGE DE PNEUS À L'AZOTE

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

PETITE SOUDURE (MIG)

VOITURES DE COURTOISIE

844, rue Paul-Lussier
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
450 381-2886

SITUÉ DANS LE
PARC INDUSTRIEL

HORAIRE
HABITUEL

LUNDI AU VENDREDI
7H30 À 17H30

Maintenant avec **RE/MAX**
Toujours à votre service!



Martin Lussier

Courtier immobilier agréé DA

450.230.6667



RE/MAX
/// RENAISSANCE / 3100 AVENUE CUSSON • 450-771-7707

**Une hypothèque,
un arbre.**

Parce qu'on veut grandir
avec vous
On pose un geste de plus pour le
développement durable
Un arbre pour chaque hypothèque
Un engagement envers notre
communauté
Au-delà des chiffres, on investit
dans l'avenir

 **Desjardins**
Caisse de la Vallée d'Acton